

0130035

Propriétaire(s)

Raison sociale de la société : LF VOILE

Adresse : RUE DE BAROUILLET
Code Postal : 35800 Ville : SAINT LUNAIRE

Copropriétaire(s)

Parts :

Locataire(s)

a été francisé et est en droit de jouir de la protection ainsi que des privilèges et des avantages accordés aux navires français.

Délivré à ST MALO BUREAU, le 14/02/2018

Pour le directeur général des douanes et des droits indirects,

Pour le préfet de département,

- 1 MARS 2018



Le chef de pôle APN
Jean-Jacques MEURY



Identification du navire

Nom du navire : TALES II
N° de francisation (matricule) : FL641040601 (FL641)
N° d'immatriculation : SM F67122
Bureau de port d'attache : ST MALO BUREAU

BUREAU DES DOUANES DE SAINT MALO
FORT DU NAYE / CS - 61821
35416 SAINT MALO cedex
Tél : 09.70.27.51.50

Caractéristiques du navire

Type : AUTRE
Modèle : CLASS 40
Constructeur : LONGITUD CERO COMPOSITE
Si construction amateur, ne peut être vendu avant le :
Navire modifié : oui non
Modification effectuée par un particulier : oui non
Si modification effectuée par un particulier, ne peut être vendu avant le :
Année de construction : 2018
Numéro CIN : FR-CPTB0211A818
Catégorie de conception : A B C D
Longueur de coque : 12.19 mètres Largeur de coque : 4.5 mètres
Nombre total de moteurs : 1

Moteur	Marque	Modèle	N° série	Puissance en kW	Puissance en CV administratifs	Nbre Carburant
fixe	YANMAR	3YM30	E19845	21.3	4	1

Recommandations importantes

Le propriétaire du navire est tenu de signaler immédiatement au chef du bureau de douane du port d'attache toute cession ou destruction, tout vol, tout changement d'affectation ou de caractéristiques de son navire ainsi que tout changement de domicile.

En cas de vente du navire, l'acte de francisation doit impérativement être rapporté au chef du bureau de douane du port d'attache du navire dans un délai d'un mois à compter de la vente (art. 231 du code des douanes), accompagné de l'acte de vente.

L'acheteur doit, afin de faire établir un nouvel acte de francisation à son nom, présenter ou adresser au même chef du bureau de douane, une photocopie de sa carte nationale d'identité (recto-verso), et une photocopie d'un justificatif de domicile (quittance ou facture de moins de 6 mois).

L'acheteur est par ailleurs invité à s'informer de l'existence d'une hypothèque maritime antérieure sur son navire auprès du conservateur des hypothèques maritimes compétent.

A défaut d'accomplissement de ces formalités - appelées mutation en douane - le vendeur reste à l'égard des tiers, et malgré l'acte de vente le véritable propriétaire et, à ce titre, le paiement du droit annuel de francisation et de navigation continuera à lui être réclamé.

Le changement de pavillon doit donner lieu à la restitution de l'acte de francisation au bureau de douane ainsi que le cas échéant à la souscription d'une déclaration réglementaire d'exportation.

Avant de vous dessaisir de l'acte de francisation établi à votre nom, rapprochez-vous, dans votre intérêt, du chef du bureau de douane du port d'attache qui vous fournira tous les renseignements utiles.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ACTE DE FRANCISATION

et

TITRE DE NAVIGATION

NAVIRE DE PLAISANCE